

DU VENDREDI 17 JUILLET AU LUNDI 20 JUILLET 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 17/07/2026
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/872

Livraison de terre pour remplissage d'une jardinière - Interdiction temporaire de stationnement
Rue Sainte-Famille

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **Jérôme VADON** - 6 rue Sainte-Famille 78000 Versailles en vue d'effectuer une livraison de terre,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre cette livraison,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du vendredi 17 juillet 2026 au lundi 20 juillet 2026 :**

Rue Sainte-Famille, côté des numéros pairs, au droit du n° 6 sur une longueur d'une place de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 18 mai 2026